



C-DEC 227/2  
23/11/22

## CONSEIL — 227<sup>e</sup> SESSION

### DEUXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### **Participation du Président du Conseil à des réunions internationales**

1. Le Conseil prend note des informations présentées par son Président au sujet de sa participation à des réunions internationales d'intérêt pendant la pause, étant entendu qu'un bref compte rendu de sa participation sera mis à disposition sur le portail sécurisé du Conseil, en temps utile.
2. À ce sujet, le Président du Conseil remercie le Gouvernement égyptien et le Représentant de l'Égypte au Conseil d'avoir contribué à faciliter sa participation à la 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP27) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 18 novembre 2022.

##### **Nomination des membres de la Commission de navigation aérienne (ANC) et de leurs suppléant(e)s**

3. Le Conseil est saisi de la note C-WP/15444, qui présente les vingt candidatures aux dix-neuf sièges de la Commission de navigation aérienne (ANC), reçues en réponse à la lettre S 5/3-22/80 du 3 août 2022, avant l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Les curriculum vitæ de tous les candidats, en anglais, figurent en appendice à la note de travail. Après la publication de ladite note, le Gouvernement malgache a fait savoir, par une lettre datée du 14 novembre 2022, qu'il retirait la candidature de M. Tatamoniaina Lantoarimanana (*cf.* mémorandum du Président SS/3407).
4. Comme il y a par conséquent dix-neuf candidats aux dix-neuf sièges de l'ANC, le Conseil est convenu de suspendre l'application de la partie du paragraphe 1 de l'appendice D du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) selon laquelle les élections, sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance, ont lieu au scrutin secret. Ainsi, le Conseil accepte donc la proposition du Président du Conseil de nommer les dix-neuf candidats suivants membres de l'ANC pour la période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

##### **Nom du candidat**

M. Nabil Naoumi  
M. Adel Alaifi  
M. Martin Jacquet  
M. Frizo Jan-Peter Vormer  
M. Luiz Eduardo de França Scovino

##### **Candidature présentée par**

Allemagne  
Arabie saoudite  
Argentine  
Australie  
Brésil

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| M. Frédéric Fachinan          | Canada   |
| M. Junrong Liang              | Chine  |
| M. Charles Kouadio Kanga      | Côte d'Ivoire  |
| M. Ismael Pacheco Serrano     | Espagne  |
| M. Donald Ward                | États-Unis   |
| M. Alexander Batalov          | Fédération de Russie   |
| M. Thierry Liabastres         | France   |
| M. Naoki Amitani              | Japon  |
| M. Bernt Tore Larsen          | Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie,<br><b>Norvège et Suède</b>                                 |
| M. John Wycliffe Kabbs Twijke | Ouganda  |
| M. Albano Manuel Coutinho     | Autriche, Belgique, Croatie, Irlande,<br>Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas,<br><b>Portugal et Suisse</b> |
| M. Joon Soo Park              | République de Corée  |
| M. Padhraic Kelleher          | Royaume-Uni  |
| M. S Subash                   | Singapour  |

5. Au nom du Conseil, le Président félicite tous les membres de la Commission nouvellement nommés. Il les remercie également ainsi que les pays qui ont présenté des candidats de vouloir prendre part aux travaux menés par l'OACI dans le domaine technique, qui sont d'une importance cruciale pour le maintien de la sécurité et de l'efficacité de la navigation aérienne.

6. Il est noté que, conformément à la Règle 16, alinéa c), du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), le Président du Conseil va inviter les membres élus de la Commission, sous couvert d'un mémorandum (PRES SS/3372) qui sera publié dans l'après-midi, à lui présenter par écrit, avant midi le vendredi 25 novembre 2022, leur candidature au poste de président de la Commission. Il est prévu que l'élection du Président de la Commission de navigation aérienne se tienne le mercredi 30 novembre 2022 sur la base de la note C-WP/15445.

#### **Programme des travaux de la 222<sup>e</sup> session de l'ANC**

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15446, qui présente le programme des travaux proposé pour la 222<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne.

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux proposé pour la 222<sup>e</sup> session, figurant en appendice A à la note C-WP/15446, sachant qu'il sera peut-être nécessaire de modifier les dates proposées pour la session à la suite des délibérations du Conseil sur son programme de travaux pour la 228<sup>e</sup> session (C-WP/15443) et sur le programme des réunions proposé pour 2023 (C-WP/15439), qui doivent tous deux être examinés à une séance ultérieure de la session en cours ;
- b) prend note des points prévus pour les 223<sup>e</sup> et 224<sup>e</sup> sessions, qui figurent respectivement en appendices B et C à la note C-WP/15446.

**Prévisions budgétaires relatives aux dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique pour 2023 et actualisation des recettes et des dépenses du Fonds AOSC pour 2022**

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15436, qui présente les prévisions budgétaires relatives au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2023 approuvées à titre indicatif par l'Assemblée à sa 41<sup>e</sup> session, ainsi qu'une actualisation des recettes et des dépenses AOSC pour 2022. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre à ce sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'amélioration du volume de mise en œuvre du Programme de coopération technique, ce qui devrait permettre de dégager un excédent pour le Fonds AOSC en 2023, et salue les efforts déployés par le Secrétariat pour inverser la tendance à la baisse dans le volume de mise en œuvre et améliorer la performance financière du Fonds AOSC en regard de celle des dernières années ;
- b) reconnaît, malgré les progrès mentionnés à l'alinéa a), que la situation demeure fragile, et, à ce titre, souligne la nécessité pour la Direction de la coopération technique (TCB) de continuer de renforcer ses stratégies de diversification afin de compléter ses activités habituelles ;
- c) demande au Secrétaire général de continuer à mettre tout en œuvre pour veiller à la coordination entre les directions et les bureaux de l'OACI ainsi que les États membres, afin de susciter de nouvelles occasions de renforcer la croissance du Programme de coopération technique ;
- d) demande en outre au Secrétaire général de continuer de tenir le Conseil informé des progrès de la mise en œuvre des initiatives de la TCB.

**Plan opérationnel de la Direction de la coopération technique pour la période 2023-2025**

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15437, qui décrit les projets et les principales activités, les réalisations concrètes et les indicateurs de performance clé (KPI) à mettre en œuvre, à suivre, à mesurer et à analyser afin de parvenir aux résultats escomptés et aux réalisations clés définis pour la Direction de la coopération technique, y compris la Section de la formation mondiale en aviation (GAT), pour la période 2023 à 2025. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre à ce sujet.

12. Après examen, le Conseil :

- a) réaffirme l'importance du soutien à la mise en œuvre en tant que pilier essentiel de l'Organisation, et, de ce fait, recommande que la TCB continue de recenser les besoins et les attentes des États membres, ainsi que toute lacune dans la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, compte tenu surtout des perspectives de croissance positives du secteur, et de développer davantage les secteurs dans lesquels elle fournit des services à d'autres disciplines de l'aviation civile, comme, entre autres, l'environnement, la cybersécurité et les systèmes d'aéronef

non habité (UAS), en vue de renforcer son avantage concurrentiel et d'améliorer sa viabilité financière ;

- b) encourage le Secrétariat à se mobiliser davantage pour trouver et attirer des experts internationaux qualifiés des domaines émergents de l'aviation, afin de mieux répondre aux besoins des États membres ;
- c) reconnaît les avantages de l'approche d'Unité d'action de l'OACI et, ce faisant, demande que le Secrétariat continue d'avancer dans la rationalisation des ententes et des pratiques institutionnelles afin de renforcer la collaboration entre les directions et les bureaux, dans le but d'asseoir le rôle de la TCB en tant que direction responsable de la mise en œuvre à l'OACI, et d'appuyer la *Politique de soutien à la mise en œuvre fourni aux États de l'OACI* ;
- d) approuve les plans opérationnels de la TCB et de la GAT pour la période 2023 à 2025, qui figurent dans les appendices à la note C-WP/15437.

**Budget et plan opérationnel du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) pour 2023-2024-2025**

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15438, qui présente les prévisions budgétaires du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) pour les années 2023 à 2025 et le plan opérationnel connexe pour 2023 conformément à la *Politique sur les activités génératrices de produits*. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité des finances à ce sujet.

14. Après examen, le Conseil :

- a) demande que, en plus de faire ressortir les difficultés rencontrées, les rapports à venir sur ces questions recensent les occasions dont pourrait profiter l'ARGF, et que ces deux éléments soient présentés plus en détail dans les mises à jours ultérieures concernant l'ARGF ;
- b) convient que les indicateurs de performance clé (KPI) et les cibles de référence devraient être intégrés au plan opérationnel de l'ARGF ;
- c) approuve le budget et le plan opérationnel de l'ARGF pour l'année 2023, sous réserve de l'inclusion des KPI et des cibles de référence mentionnés à l'alinéa b), et prend note, aux fins de planification, du budget et du plan opérationnel pour 2024 et 2025 ;
- d) prend note des informations données par le Président du FIC à propos des travaux que le groupe restreint du FIC, récemment créé, a entrepris sur la viabilité à long terme du budget, et invite le groupe restreint à continuer de faire rapport au FIC sur l'avancement de ses travaux, en vue d'un examen ultérieur par le Conseil.

**Recommandations du Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne sur les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande qui ont été examinés pendant la 227<sup>e</sup> session**

15. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15448, qui présente les recommandations du Comité de l'aide collective (JSC) concernant les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande.

16. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la suite recommandée par le JSC, énoncée dans le résumé analytique des notes JS-WP/2123, JS-WP/2124, JS-WP/2125, JS-WP/2126, JS-WP/2127, JS-WP/2128, JS-WP/2129 et JS-WP/2130 ;
- b) prend note des informations figurant au paragraphe 2.12 de la note C-WP/15448 et, à cet égard, demande au Secrétariat de préparer un rapport sur la réunion annuelle de consultation des usagers, étant entendu que le rapport sera présenté au JSC pour examen, et demande en outre au Secrétariat de collaborer avec les fournisseurs de services afin d'examiner des moyens d'améliorer le processus de consultation des usagers ;
- c) prend note de la proposition du Gouvernement danois d'établir un fournisseur de services de navigation aérienne groenlandais dans la région d'information de vol Nuuk, comme il est indiqué au paragraphe 2.10 de la note C-WP/15448, et demande d'être tenu informé des faits nouveaux en la matière, surtout en ce qui concerne les conséquences potentielles de la proposition pour les fournisseurs de services de navigation aérienne ainsi que toute incidence éventuelle sur les Accords de financement collectif.

**Questions diverses**

**Enseignements tirés de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI**

17. Rappelant sa discussion pendant la séance d'information informelle sur les enseignements tirés de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le Conseil est convenu d'établir un groupe ad hoc restreint constitué de représentantes et de représentants au Conseil chargés d'examiner les questions soulevées par le Président dans son rapport verbal sur le sujet, et de présenter leurs recommandations et les prochaines étapes possibles à cet égard à une session ultérieure. Il est entendu que le Secrétariat participera aussi et apportera son concours aux délibérations du groupe restreint. Le Conseil est convenu également de déléguer au Président du Conseil le pouvoir d'établir ledit groupe, en tenant compte de la représentation géographique et de la parité entre les sexes.

**Mise à jour sur les groupes ad hoc du Conseil**

18. Prenant note des informations figurant dans le rapport verbal du Président du Conseil sur l'état actuel et les activités des groupes ad hoc existants du Conseil, ce dernier est convenu que la question devrait être renvoyée au Comité de la gouvernance pour examen plus approfondi et discussion, étant entendu que le Conseil reprendra l'examen de cette question en temps opportun.

**Nomination d'observateurs et d'observatrices au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)**

19. Aucune observation n'ayant été reçue le 25 octobre 2022 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 12 octobre 2022, M. Ewan McKenzie a été nommé observateur de l'IPIECA au CAEP en remplacement de M. Jim Herbertson, à compter du 26 octobre 2022.

**Notes de travail du Conseil présentées pour information**

20. Le Président du Conseil n'ayant reçu aucune demande visant à saisir le Conseil des notes d'information ci-après, il considère que celui-ci a pris acte des renseignements qu'elles contiennent :

- C-WP/15455 — *État des réserves opérationnelles du budget ordinaire au 30 septembre 2022* ;
- C-WP/15456 — *État des recommandations pour le budget triennal figurant dans l'ensemble des orientations du FIC pour 2019* ;
- C-WP/15457 — *Situation financière de l'Organisation et niveau du Fonds de roulement* ;
- C-WP/15458 — *Rapport d'avancement de la Commission d'examen du suivi et de l'assistance (MARB)*.

— FIN —